

ILNAS

Institut luxembourgeois de la normalisation
de l'accréditation, de la sécurité et qualité
des produits et services

ILNAS-EN ISO 20345:2022/A1:2024

Équipement de protection individuelle - Chaussures de sécurité - Amendement 1 (ISO 20345:2021/Amd 1:2024)

Personal protective equipment - Safety
footwear - Amendment 1 (ISO
20345:2021/Amd 1:2024)

Persönliche Schutzausrüstung -
Sicherheitsschuhe - Änderung 1 (ISO
20345:2021/Amd 1:2024)

02/2024

A decorative graphic in the bottom right corner featuring several interlocking gears in shades of blue and yellow. Overlaid on the gears is a vertical column of binary code (0s and 1s) and various mathematical symbols like plus, minus, and multiplication signs. The background has a subtle grid pattern.

Avant-propos national

Cette Norme Européenne EN ISO 20345:2022/A1:2024 a été adoptée comme Norme Luxembourgeoise ILNAS-EN ISO 20345:2022/A1:2024.

Toute personne intéressée, membre d'une organisation basée au Luxembourg, peut participer gratuitement à l'élaboration de normes luxembourgeoises (ILNAS), européennes (CEN, CENELEC) et internationales (ISO, IEC) :

- Influencer et participer à la conception de normes
- Anticiper les développements futurs
- Participer aux réunions des comités techniques

<https://portail-qualite.public.lu/fr/normes-normalisation/participer-normalisation.html>

CETTE PUBLICATION EST PROTÉGÉE PAR LE DROIT D'AUTEUR

Aucun contenu de la présente publication ne peut être reproduit ou utilisé sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit - électronique, mécanique, photocopie ou par d'autres moyens sans autorisation préalable !

NORME EUROPÉENNE

ILNAS-EN ISO 20345:2022/A1:2024

EN ISO 20345:2022/A1

EUROPÄISCHE NORM

EUROPEAN STANDARD

Février 2024

ICS 13.340.50

Version Française

Équipement de protection individuelle - Chaussures de sécurité - Amendement 1 (ISO 20345:2021/Amd 1:2024)

Persönliche Schutzausrüstung - Sicherheitsschuhe -
Änderung 1 (ISO 20345:2021/Amd 1:2024)

Personal protective equipment - Safety footwear -
Amendment 1 (ISO 20345:2021/Amd 1:2024)

Le présent amendement A1 modifie la Norme européenne EN ISO 20345:2022. Il a été adopté par le CEN le 3 septembre 2023.

Les membres du CEN sont tenus de se soumettre au Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, qui définit les conditions dans lesquelles l'amendement doit être inclus, sans modification, dans la norme nationale correspondante. Les listes mises à jour et les références bibliographiques relatives à ces normes nationales peuvent être obtenues auprès du Centre de Gestion du CEN-CENELEC ou auprès des membres du CEN.

Le présent amendement existe en trois versions officielles (allemand, anglais, français). Une version dans une autre langue faite par traduction sous la responsabilité d'un membre du CEN dans sa langue nationale et notifiée au Centre de Gestion du CEN-CENELEC, a le même statut que les versions officielles.

Les membres du CEN sont les organismes nationaux de normalisation des pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Macédoine du Nord, République de Serbie, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.



COMITÉ EUROPÉEN DE NORMALISATION
EUROPÄISCHES KOMITEE FÜR NORMUNG
EUROPEAN COMMITTEE FOR STANDARDIZATION

CEN-CENELEC Management Centre: Rue de la Science 23, B-1040 Bruxelles

Sommaire

Page

Avant-propos européen	3
Annexe ZA (informative) Relation entre la présente Norme européenne et les exigences essentielles concernées du Règlement EPI (UE) 2016/425.....	4

Avant-propos européen

Le présent document (EN ISO 20345:2022/A1:2024) a été élaboré par le comité technique ISO/TC 94 « Sécurité individuelle - Équipement de protection individuelle » en collaboration avec le comité technique CEN/TC 161 « Protecteurs du pied et de la jambe » dont le secrétariat est tenu par BSI.

Le présent Amendement à la Norme européenne EN ISO 20345:2022 devra recevoir le statut de norme nationale, soit par publication d'un texte identique, soit par entérinement, au plus tard en août 2024 et les normes nationales en contradiction devront être retirées au plus tard en août 2024.

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de brevet. Le CEN ne saurait être tenu pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence.

Le présent document a été élaboré en réponse à une demande de normalisation adressée au CEN par la Commission européenne et l'Association européenne de libre-échange, et vient à l'appui des exigences essentielles de la ou des Directives/du ou des Règlements UE.

Pour la relation avec la législation de l'UE, voir l'Annexe ZA, informative, qui fait partie intégrante du présent document.

Il convient que l'utilisateur adresse tout retour d'information et toute question concernant le présent document à l'organisme national de normalisation de son pays/comité national. Une liste exhaustive desdits organismes se trouve sur le site web du CEN.

Selon le Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, les instituts de normalisation nationaux des pays suivants sont tenus de mettre cette Norme européenne en application : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Macédoine du Nord, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.

Notice d'entérinement

Le texte de l'ISO 20345:2021/Amd 1:2024 a été approuvé par le CEN comme EN ISO 20345:2022/A1:2024 sans aucune modification.

Annexe ZA
(informative)

Relation entre la présente Norme européenne et les exigences essentielles concernées du Règlement EPI (UE) 2016/425

La présente Norme européenne a été élaborée en réponse à une demande de normalisation M/571 de la Commission européenne afin d'offrir un moyen volontaire de se conformer aux exigences essentielles du RÈGLEMENT (UE) 2016/425 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la Directive 89/686/CEE du Conseil.

Une fois la présente norme citée au Journal officiel de l'Union européenne au titre du RÈGLEMENT (UE) 2016/425, la conformité aux articles normatifs de cette norme indiqués dans le Tableau ZA.1 confère, dans les limites du domaine d'application de la norme, présomption de conformité aux exigences essentielles correspondantes du Règlement, et de la réglementation AELE associée.

Tableau ZA.1 — Correspondance entre la présente Norme européenne et l'Annexe II du RÈGLEMENT (UE) 2016/425

EXIGENCES ESSENTIELLES DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ DU RÈGLEMENT (UE) 2016/425	Articles/paragraphes de la présente Norme EN ISO	Remarques/Notes
Exigences générales applicables à tous les EPI		
1.1.1 Ergonomie	5.3.4	
1.1.2.1 Niveau de protection optimal	5.3.4	
1.2.1 Absence de risques et autres facteurs de nuisance autogènes	5.3.4	
1.2.1.1 Matériaux constitutifs appropriés	5.3.6	
1.2.1.2 État de surface adéquat de toute partie d'un EPI en contact avec l'utilisateur	5.3.4	
1.2.1.3 Entraves maximales admissibles pour l'utilisateur	5.3.4	
1.3.1 Adaptation des EPI à la morphologie de l'utilisateur	5.3.4	
1.3.2 Légèreté et solidité	5.3.1.2, 5.4.3, 5.4.4, 5.4.5, 5.5.2, 5.6.2, 5.8.3, 5.8.4, 5.8.6, 6.2.7, 6.2.8	
1.4 Instructions et informations fournies par le fabricant	Article 8	
2.2 EPI enveloppant les parties du corps à protéger	5.4.6, 5.5.4, 5.7.3	
2.4 EPI sujet à un vieillissement	Article 7 et Article 8	
2.6 EPI destinés à une utilisation dans des atmosphères explosibles	6.2.2.1 ; 6.2.2.2	

EXIGENCES ESSENTIELLES DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ DU RÈGLEMENT (UE) 2016/425	Articles/paragraphes de la présente Norme EN ISO	Remarques/Notes
2.12 EPI portant un ou plusieurs marquages d'identification ou indicateurs concernant directement ou indirectement la santé et la sécurité	6.1 Tableau 16, Article 7	
2.14 EPI « multirisques »	5.3.5 6.2.1, 6.2.2, 6.2.3, 6.2.4, 6.2.5, 6.2.6, 6.2.7, 6.2.8, 6.2.10, 6.4.1, 6.4.2	
3.1.1 Chocs résultant de chutes ou d'éjections d'objets et d'impacts d'une partie du corps contre un obstacle	5.3.2.6, 6.2.6, 6.2.7	
3.1.2.1 Prévention des chutes par glissade	5.3.5, 5.8.2, 6.4.3, 6.2.10,	
3.2 Protection contre la compression statique d'une partie du corps	5.3.2.7, 6.2.4	
3.3 Protection contre les agressions mécaniques	5.5.2, 5.8.3, 6.2.1, 6.2.8, 6.2.9	
3.6 Protection contre la chaleur et/ou le feu	6.2.3.1 ; 6.4.1	
3.7 Protection contre le froid	6.2.3.2	

AVERTISSEMENT 1 — La présomption de conformité demeure valable tant que la référence de la présente Norme européenne figure dans la liste publiée au Journal officiel de l'Union européenne. Il est recommandé aux utilisateurs de la présente norme de consulter régulièrement la dernière liste publiée au Journal officiel de l'Union européenne.

AVERTISSEMENT 2 — D'autres dispositions de la législation de l'Union européenne peuvent être applicables aux produits relevant du domaine d'application de la présente norme.